

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Band: 23 (1976)
Heft: 11-12

Rubrik: L'Office fédéral de la protection civile communique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Office fédéral de la protection civile communiquée

Les dossiers ouverts de l'Office fédéral

Le traducteur – un spécialiste souvent méconnu

L'activité du service de traduction

Introduction

Wd - Le Service de traduction est l'un des services d'état-major de l'Office fédéral (OFPC). Il est divisé en une section française et une section italienne qui sont dirigées chacune par un chef de service responsable de toutes les traductions de l'OFPC. Les conditions ethnographiques particulières de notre pays exigent que chaque service de la Confédération oblige à éditer des directives, prescriptions, arrêtés, circulaires, etc., publie tous ces documents dans les trois langues officielles.

Cette obligation de tenir compte des différentes régions linguistiques de la Suisse constitue une lourde charge pour l'appareil administratif et provoque un certain ralentissement de l'information dans tous les services de la Confédération. A ce propos, nous ne parlons pas tant de la correspondance commerciale habituelle qui peut être liquidée en partie par les spécialistes compétents eux-mêmes, mais nous pensons plutôt à toutes les publications officielles, soit les directives, instructions, prescriptions, circulaires, etc., imprimées dans la *Feuille officielle de la protection civile* (FOPC). A ces documents s'ajoutent les circulaires et communications envoyées aux offices cantonaux de la protection civile ainsi que les prises de position écrites et les textes d'articles relatifs aux problèmes juridiques ou à la législation sur la protection civile, sans oublier les nombreux articles destinés aux journaux et à la presse spécialisée. Les documents d'instruction, traduits par le service de traduction particulier de la Division de l'instruction, prennent une place importante dans la protection civile, puisque ce sont ces documents-là qui, traduits à la perfection et avec précision, sont destinés à communiquer aux participants aux cours appartenant aux autres communautés linguistiques les connaissances fondamentales et spéciales de la protection civile. C'est le cas également en ce qui concerne les nombreux exposés et études qui exigent très souvent qu'on les traduise dans l'«autre» langue.

Le manque de temps dont souffre le service de traduction presque en permanence est un phénomène flagrant. Trois personnes sont à disposition auprès de la direction pour liquider les demandes de traduction qui arrivent fréquemment en masse.

Pour les traductions occasionnelles de langue anglaise, on dispose d'une quatrième personne qui n'appartient, cependant, pas au service de traduction. Le manque de temps exige que des travaux urgents soient confiés – tout à fait

exceptionnellement – à un traducteur du dehors – ou que certains soient renvoyés à plus tard. Malheureusement, on ne peut, vu l'actuelle situation financière et le blocage des effectifs de l'administration fédérale, en aucune manière songer à changer cet état de chose. C'est pourquoi le service de traduction doit souvent faire appel à la compréhension et à la patience de sa «clientèle». Les textes à traduire et langue italienne sont de loin moins nombreux parce que nos concitoyens d'outre-Gothard reçoivent les textes très souvent en langue française, la langue sœur de l'italien qu'ils comprennent plus aisément que l'allemand. Un seul traducteur de langue italienne œuvre auprès de la direction. Lui aussi est évidemment toujours surchargé.

L'activité du service de traduction au cours de l'année

Ces derniers temps ont été liquidés un certain nombre de travaux importants, comme, par exemple, une série de conférences destinées aux spécialistes pour les constructions de protection civile dans les cantons, le message du CF concernant la révision des lois de protection civile et les prescriptions pour l'aménagement des abris de fortune. Chaque année deux ou trois fois, le service de traduction de langue française doit, en outre, se tenir prêt pour la traduction, selon un programme établi préalablement, des documents et exposés préparés pour les rapports fédéraux. A côté des travaux mentionnés de tous les domaines de la protection civile, le service de traduction doit vouer une attention particulière au travail de routine que constitue la mise au point du fichier général, technique et juridique. Cette collection de fiches s'agrandit constamment parce que de nombreuses cartes s'y ajoutent presque chaque jour. Elle a été révisée dernièrement, mais un certain nombre de termes difficiles à traduire doivent encore être soumis à des spécialistes.

Sous forme de nombreuses petites livraisons de cartes, le service de l'identification du GDA remet au service de traduction de l'OFPC une copie de son fichier technique. Ces livraisons de cartes continuent d'arriver périodiquement et doivent être classées alphabétiquement dans le fichier ad hoc qui contient déjà plus de 20 000 cartes.

Dans la discussion des questions de terminologie et lors de l'établissement de listes d'expressions nouvelles ou corrigées à l'intention de traducteurs, on touche des aspects spécifiques de la traduction. Ces efforts contribuent également à enrichir le fichier. La collaboration dans le groupe de travail «terminologie de la protection civile» vise à la même recherche d'une traduction précise, pertinente et adaptée aux besoins de la protection civile. Le groupe de travail mentionné a pour tâche d'élaborer et éventuellement de publier un index de la terminologie de la protection civile. A ce propos, on peut se demander ce qui est, au fait, à envisager:

- a) un fichier général complètement mis au point et photocopié – ou
- b) une sorte de dictionnaire complet de toutes les expressions spécifiques de la protection civile, tenant compte de la terminologie de tous les services – ou
- c) une liste de toutes les abréviations de la protection civile en allemand, français et italien – ou
- d) l'exécution des possibilités b + c combinées

Collaboration

Le service central de traduction de l'OFPC entretient d'étroites relations de collaboration avec le service de traduction de la division de l'instruction: informations mutuelles et entraide dans des questions de terminologie, échange de listes d'expressions et abréviations nouvelles ou corrigées. Le fichier central du service de traduction de langue française n'est pas seulement à la disposition des traducteurs, mais également à celle de toute personne qui pourrait avoir besoin de le consulter. On peut, à tout moment, aussi obtenir des renseignements par téléphone.

Le service de traduction collabore fréquemment avec d'autres services de l'administration fédérale. Quand l'occasion s'en présente, on demande conseil au service central de rédaction et de traduction de la Chancellerie fédérale, particulièrement lorsqu'il s'agit de certains problèmes de terminologie.

Au cours d'une séance, qui a eu lieu assez récemment entre des représentants de l'Office fédéral et des membres du service sanitaire coordonné (DMF, Service de santé), il s'est trouvé que parmi 80 expressions définies provisoirement on n'arrivait à discuter et à fixer définitivement que quelques-unes en allemand et en français, parce qu'il s'agissait d'une matière très complexe qui concerne la protection civile autant que l'armée. Cela prouve combien de tels contacts avec le service sanitaire coordonné et, d'ailleurs, également avec d'autres services du Département militaire sont nécessaires pour obtenir la concordance de la terminologie dans tous les domaines de la défense générale.



*Wohlverdiente Teepause nach schwerer Arbeit
Une pause bien méritée après un dur labeur
Una pausa ben meritata dopo un duro lavoro*

Réflexions finales

Le grand Goethe aurait dit ou écrit: «En traduisant, il faut même s'attaquer à l'intraduisible et c'est alors seulement qu'on s'aperçoit de l'essence et de la nation étrangère et de sa langue.» On pourrait penser que la traduction puisse être pratiquée de deux manières, de valeur inégale, certes: On pourrait suivre servilement le texte à traduire; le résultat en serait probablement bon quant au fond, mais minable quant à la forme. Mais la seule manière valable de traduire consiste à rendre le sens du texte tout en soignant le style sans pour autant dénaturer le fond, inventer des détails ou même modifier délibérément le contenu.

C'est bien connu que dans tous les pays civilisés, on trouve en plus de la langue de tous les jours et à côté de la langue littéraire une langue «administrative», une langue des savants, des juristes, des techniciens et un jargon militaire. Le langage des techniciens et des militaires se rencontre particulièrement dans les pays anglo-saxons. Tous ces «idiomes» sont loin d'être beaux; ils sont tout au plus très pratiques et utiles, mais souvent incorrects et trop spécialisés, s'écartant ainsi de la vraie langue parlée et écrite.

Il est, cependant, évident que bien des matières très spécialisées ont besoin d'un vocabulaire particulier et exclusif pour qu'il soit possible d'exprimer certains faits et résultats; c'est également le cas dans le domaine de la protection civile. Très souvent, les expressions équivalentes manquent dans l'autre langue. Le traducteur peut quelquefois s'en tirer en rendant le sens exact par une périphrase, ce qui, toutefois, est assez malaisé quand il s'agit de traduire des titres et désignations très succincts – par exemple, dans des tableaux ou sur des formules.

Celui qui ne sait pas ou ne sait que vaguement en quoi consiste le travail du traducteur ne peut pas s'imaginer quelles difficultés la traduction peut présenter. Le traducteur n'est pas une sorte d'automate; car les différentes langues ne se composent pas d'éléments interchangeables, faciles à transposer dans n'importe quelle autre langue. Le traducteur devra, par ailleurs, posséder des connaissances particulières dans de nombreux domaines spécialisés, ce qu'on ne peut exiger de lui que dans une certaine mesure; c'est pourquoi il est réduit à demander de l'aide sous toutes les formes possibles aux spécialistes et aux collaborateurs de l'Office fédéral et d'ailleurs.

Pour ces mêmes raisons, il est nécessaire que le service de traduction de l'OFPC établisse et augmente peu à peu des fichiers et des catalogues spécialisés. Il s'agit de travaux de longue haleine qui ne sont pas couronnés de succès impressionnants et immédiats. Mais à partir d'un certain moment, ces efforts sont largement payants. Ce sera le cas quand il sera possible d'informer avec précision et dans une langue correcte les membres des trois communautés linguistiques principales de notre pays sur toutes les matières de la protection civile, bien que la langue du texte original ne soit pas celle des destinataires.

Rollenoffset

ist nicht nur ein preisgünstiges Druckverfahren für mittlere und höhere Auflagen.
Es bietet auch Lieferfristen, die sich sehen lassen dürfen.

Druckmuster und nähere Angaben über Rollenoffset erhalten Sie unverbindlich.

Vogt-Schild AG

Druck und Verlag
4500 Solothurn 2
Telefon 065 21 41 31
Telex 34 646

L'ordre, c'est la vie...

L'activité de la division «organisation»

Préface

Wd – Tout comme les mesures de construction qui touchent presque tous les domaines de la protection civile, les dispositions prises dans le secteur de l'organisation concernent, mais dans une mesure encore plus large, l'ensemble des travaux de la protection civile. L'organisation est, pour ainsi dire l'huile qui lubrifie tous les éléments de la machine, assurant ainsi le bon fonctionnement des roues, petites et grandes. Il est également évident qu'une institution comprenant plus de 400 000 femmes et hommes a besoin d'un certain ordre et de certaines directives si elle veut satisfaire à sa tâche qui consiste à protéger la population civile.

Outre les questions du fractionnement et des effectifs réglementaires qui sont déjà résolues dans différents secteurs ou doivent encore être examinées et adaptées dans d'autres, la planification générale de la protection civile (PGPC) occupe une place importante parmi les travaux incombant à la division «organisation» de l'OFPC. Les tâches de la première partie de la PGPC sont décrites dans les prescriptions y relatives de l'OFPC du 2 octobre 1973. Réduit au plus petit dénominateur commun, l'objectif principal de la PGPC consiste à déterminer dans les communes de notre pays tout ce qui touche à la protection civile ainsi qu'à planifier la réalisation complète de la protection civile jusqu'en 1990 environ et à prévoir finalement les possibilités de protection lors d'une situation grave survenant avant cette date. La deuxième partie de la PGPC qui va suivre s'occupera de la *planification détaillée* (nombre des habitants ainsi qu'attribution et répartition de ces derniers entre les abris, organisation de l'occupation des abris, etc.). Cette deuxième partie, qui n'est pas moins importante que la première, se trouve à l'état d'élaboration. Il est prévu de publier en 1977 les prescriptions expliquant la tâche de la PGPC, 2e partie.

Le cahier des charges de la division «organisation» est très varié et très complexe, reflétant ainsi les mesures et préparatifs d'organisation qui comprennent tous les secteurs de la protection civile. Le présent article voudrait donner au lecteur une idée des travaux échéants (état fin 1975).

Introduction

Conformément à la mission générale qui lui a été confiée, la division «organisation» est chargée d'élaborer, en collaboration avec les services d'état-major, les autres divisions et la section «matériel», toutes les mesures d'exécution qui s'imposent à la protection civile sur le plan de l'organisation, à l'exception toutefois de certaines dispositions dont l'élaboration incombe à des groupes de travail et d'étude créés à cet effet.

Grosso modo, on peut distinguer:

- les tâches consistant à élaborer des documents de base permettant de prendre des décisions touchant la conception et d'exécuter les mesures prises
- des tâches d'exécution proprement dites

L'élaboration des documents de base et les tâches d'exécution concernent toutes les trois sections de la division:

Section «organismes de protection I»:

PGPC (tâches internes et externes), états-majors de l'orga-

nisme de protection local (OPL), protection d'établissement, service d'abri.

Section «organisme de protection II»:

Tous les services de l'OPL: services d'état-major (service alarme et transmissions, service de renseignements), services d'intervention (service de pionniers et de lutte contre le feu, service de protection AC [SPAC]), services logistiques (service sanitaire, service du soutien et des transports).

Section «mise sur pied et personnel»:

Mise sur pied, réquisition et attribution (y compris tout ce qui se rapporte à la fourniture des véhicules à moteur dans la protection civile), contrôles et dispenses.

Comme les tâches de la protection civile, qui forment un large éventail, celles de la division sont également très complexes et concernent pratiquement tous les domaines de l'organisation de la protection civile. Dans le présent article, il ne sera question que des tâches qui sont actuellement à l'étude ou dont l'étude est imminente.



Gesprächsrunde beim Mittagessen, von links nach rechts, Direktor Mumenthaler, Gemeindepräsident Knöpfel, Redaktor Eugen Hug, Redaktor Hermann Böschenstein, Bundesrat Kurt Furgler

Conversation au repas de midi, de gauche à droite: MM. Hans Mumenthaler, directeur, Jakob Knöpfel, syndic, Eugen Hug et Hermann Böschenstein, rédacteurs, Kurt Furgler, conseiller fédéral

Conversazioni durante il pranzo, da sinistra a destra: il direttore Mumenthaler, il sindaco Knöpfel, i redattori Eugen Hug e Hermann Böschenstein, il Consigliere federale Kurt Furgler

Travaux d'exécution dans le domaine de la section «organismes de protection I»

Tâches présentant des aspects fondamentaux

– Réalisation de la PGPC, 1re partie, sous forme de cours fédéraux dans la Suisse alémanique, dans les cantons de la Suisse romande et au Tessin.

Jusqu'à fin de 1975, on a pu réaliser la PGPC, 1re partie, dans 22 cantons. Les mesures prises à cet effet ont touché 1194 communes qui sont actuellement tenues de créer des organismes de protection et forment 979 organismes de protection locaux.

En 1976, la PGPC doit être effectuée dans les trois cantons restants ainsi que dans la ville de Genève (quant aux autres communes du canton de Genève, la PGPC y est déjà terminée), touchant ainsi 57 communes tenues de créer des organismes de protection.

Par conséquent, la PGPC, 1re partie, devrait être établie jusqu'à la fin de 1976 dans les communes actuellement *tenues de créer des organismes de protection*. Sur les 3051 communes que compte la Suisse au total, 1251 communes formant en tout 1065 organismes de protection locaux seront touchées par les mesures de la PGPC.

Dans les 1800 communes actuellement *non tenues de créer des organismes de protection locaux*, la PGPC, 1re partie, devra être rattrapée lorsque, à la suite de la révision de la loi, l'obligation de créer des organismes de protection sera étendue à toutes les communes ou que le canton usera du droit qui lui revient d'après la loi et soumettra toutes ses communes aux obligations d'organisation et de construction (à présent, 13 cantons ont déjà astreint toutes leurs communes à l'obligation de créer des organismes).

- Dans les communes non tenues de créer des organismes de protection: enquêtes statistiques sur l'effectif de la population, le nombre des personnes astreintes et les abris à disposition. Exploitation des données de ces recherches.
- Protection d'établissement (OPE): toute une série de problèmes urgents relevant du domaine de l'organisation doivent encore être résolus.
- Elaboration des documents nécessaires à la PGPC, 2e partie.

Travaux en cours

- Exploitation provisoire de la PGPC, 1re partie: 72 données par OPL, environ 76 700 données pour 1065 OPL. Exploitation des détails sur la base des documents définitifs de la PGPC dans les communes: environ 260 données par OPL, à peu près 277 000 données pour 1065 OPL (actuellement); cela fait approximativement 440 000 données pour 1700 OPL environ (lorsque toutes les communes seront tenues de créer des organismes de protection). De plus, il ne faut pas oublier les mutations qui interviennent toutes les années ou tous les deux ans.

Il faut examiner la question d'une éventuelle exploitation des données au moyen du traitement électronique de l'information.

- Vérification des demandes de construction et des demandes concernant les installations intérieures.
- Appréciation des avant-projets de postes de commandement (PC), d'abris publics et de constructions de l'OPE.
- Etude des demandes concernant les installations intérieures destinées aux PC et OPE.

Travaux d'exécution dans le domaine de la section «organismes de protection II»

Tâches présentant des aspects fondamentaux

- Elaborer les dispositifs cantonaux de liaison par fil en collaboration avec les offices cantonaux de la protection civile, les responsables de la conduite civile cantonale, le Service des troupes de transmission du DMF et la Direction générale des PTT.
- Régler la question de l'utilisation de l'appareil radio SE-125 par l'OPL en faveur de tiers ainsi que pour des secours urgents.
- Elaborer les documents destinés à l'intervention du service «alarme et transmissions» dans les communes des catégories F et G.
- Etudier les possibilités de mise en état d'alarme de la population.

Les résultats actuels de notre étude démontrent que la mise en état d'alarme de la population n'est pas encore assurée. Il est indispensable d'élaborer une conception de l'alarme et de chercher des solutions transitoires.

Elaborer des documents destinés à la nouvelle appréciation de l'approvisionnement en eau d'extinction dans la protection civile, cela sur la base de la conception de 1971.

- Elaborer des prescriptions concernant la lutte contre le feu dans les constructions de protection civile.
- Réviser les dispositifs du service sanitaire des cantons; à la suite de l'établissement de la PGPC, cette révision s'est révélée nécessaire dans plusieurs cantons.
- Elaborer une documentation relative aux centres opératoires protégés (COP) (information destinée aux cantons et hôpitaux) et comprenant des indications sur les bases légales, les rapports de propriété, les questions de subordination, les tâches, l'exploitation, l'entretien, l'utilisation en temps de paix, les principes déterminants pour l'équipement, etc.
- Elaborer la conception du service du soutien et des transports dans la protection civile.



Gemeindepräsident Jakob Knöpfel bei seiner launigen Begrüßungsansprache im Regionalen ZS-Zentrum von Ostermundigen

M. Jakob Knöpfel, syndic, pendant son discours très spirituel de bienvenue dans le centre régional de la protection civile d'Ostermundigen

Il sindaco Jakob Knöpfel mentre pronuncia il suo discorso di benvenuto nel centro regionale della protezione civile a Ostermundigen

Services du feu des établissements fédéraux (S + F)

- Créer une nouvelle base juridique des S + F des établissements militaires fédéraux en remplacement de la décision du DMF du 6 septembre 1958.
- Elaborer des documents destinés à l'instruction et à l'intervention dans ce secteur de la défense antihydrocarbures des S + F.
- Préparer des directives concernant le décompte central de cours S + F.

Travaux en cours

- Liquidier les affaires courantes touchant l'alarme-eau et la préparation du déplacement de la population vivant dans les régions menacées d'inondation.
- Etudier les tâches d'organisation du service «alarme et transmissions» (réseaux téléphoniques permanents, intervention «radio», exploitation du centre de transmission, etc.) et élaborer les documents et règlements y relatifs. Réviser tous les deux ans la documentation «Service alarme et transmissions».
- Elucider et déterminer les exigences auxquelles doivent satisfaire au point de vue de l'organisation et de l'exploitation les appareils et installations de transmission à développer ou à concevoir à nouveau (antennes, assortiments de construction de lignes, installations trm dans les PC locaux, etc.).
- Calculer le matériel de transmission nécessaire, déterminer la clef de répartition et régler la remise de ce matériel (SE-125, assortiment de construction de lignes, récepteurs E-606, antennes, etc.).
- Etudier les commandes de préparation pour les réseaux ZS destinés aux organismes de protection locaux ainsi que les ordres de connexion pour les exercices.
- Demander et contrôler chaque année les listes des abonnés de la protection civile, importants en cas de guerre.
- Déterminer, sur la base de nouveau dispositif, l'attribution des canaux lors de la remise des SE-125 aux communes.
- Apprécier les avant-projets des postes d'attente (po att) et des constructions du service sanitaire.
En ce qui concerne les COP et les hôpitaux de secours, il y a lieu d'examiner la question de la priorité dans chaque cas isolé et de planifier sur une certaine durée (2 à 3 ans) le versement des subventions.
- Etudier les demandes concernant les installations intérieures (installations fixes à la charge de la construction).
- Examiner les demandes se rapportant à l'attribution de matériel aux postes sanitaires de secours et aux postes sanitaires; établir, à l'attention de la section «matériel» des listes d'attribution destinées à la remise du matériel. Exploitation des questionnaires arrivant au fur et à mesure.
- Etudier les demandes concernant l'équipement des COP et des hôpitaux de secours. Il est prévu d'équiper chaque année en collaboration avec les cantons six ou sept constructions au maximum. Il faut beaucoup de travail pour déterminer le matériel qui, d'une part, doit être fourni par l'OFPC et que, d'autre part, l'hôpital doit se procurer lui-même avec l'autorisation de l'Office. Dans chaque cas isolé, c'est un travail qui demande du temps et nécessite, comme on le sait par expérience, plusieurs entretiens avec le canton, l'hôpital et les architectes. Il s'est avéré indispensable de conseiller les offices cantonaux de la protection civile, les communes, les hôpitaux et les architectes dans les questions touchant les installations fixes à la charge de la construction et l'équipement des constructions de protection du service sanitaire.
- Matériel du service sanitaire des organismes de protection et des COP: examiner les problèmes de la nouvelle attribution ou du changement de l'attribution (avec le groupe d'appréciation «matériel sanitaire» ou la section «matériel»). En prenant contact avec la section «matériel», résoudre les problèmes qui se posent au fur et à mesure et élaborer les documents permettant de déterminer la quantité du matériel à acquérir.
- Dispositifs du service sanitaire des cantons: enregistrer successivement les modifications. Remanier périodiquement l'aperçu relevant l'état de ces dispositifs dans l'ensemble de la Suisse. Examiner toutes les questions se rapportant au dispositif sanitaire.

- Crédit «subventions aux acquisitions de matériel» (1975 1,115 million de francs): administration, établissement du budget, contrôle. Tous les travaux y relatifs doivent être menés jusqu'au stade où l'on verse la subvention.
- Examiner et approuver les demandes concernant l'attribution de matériel ou le versement de subventions pour le matériel destiné à l'approvisionnement en eau d'extinction dans la protection civile.
- Apprécier du point de vue de la protection civile, les projets élaborés en vue de la construction et de l'exploitation d'installations de conduites pour le transport de carburants liquides ou gazeux. Chaque projet d'une telle installation, placée d'ailleurs sous la surveillance de la Confédération, est soumis à l'OFPC par l'Office de l'économie énergétique (OFEE).

Services du feu des établissements fédéraux

- Préparer et organiser les cours d'instruction de tous les échelons ainsi que les cours pour spécialistes (moto-pompes et protection contre le gaz).
Préparer et organiser des cours de cadres et rapports régionaux.
En 1974, on a instruit dans 18 cours, s'étendant pour la plupart sur 5 jours, au total 732 hommes de tous les échelons des services du feu des établissements fédéraux.
- Apprécier des demandes concernant de nouvelles acquisitions et le remplacement de matériel de sapeurs-pompier des S + F.
- Contrôler les exercices, organiser des inspections des S + F et conseiller les établissements en ce qui concerne les mesures de lutte contre le feu.



Direktor Hans Mumenthaler in angeregtem Gespräch mit Journalistinnen und Journalisten

M. Hans Mumenthaler dans un entretien animé avec des journalistes

Il direttore Hans Mumenthaler a colloquio con i giornalisti

Travaux d'exécution dans le domaine de la section «mise sur pied et personnel»

Tâches présentant des aspects fondamentaux

- Terminer l'affiche de mise sur pied. Le texte de l'affiche est à l'état de projet; actuellement, il est examiné par les services juridiques de l'OFPC, du DFJP et du DMF. Dès que le groupe de travail «mise sur pied des organismes de protection civile» aura réglé les questions encore en suspens, le texte de l'affiche sera mis sous presse.
- Télégramme de mise sur pied de la PC. Les trois personnes de l'OFPC autorisées à expédier des télégrammes de mise sur pied sont désignées. Bientôt s'achèveront les pourparlers que l'Office fédéral a engagé avec la DG PTT et la section «mobilisation» du Groupement de l'état-major général au sujet de la procédure à suivre pour la mise sur pied par télégramme. Les cahiers des charges ainsi que les instructions destinées aux expéditeurs de télégrammes de l'OFPC sont préparés.
- Instructions à l'exécutif communal concernant les mesures de mise sur pied à prendre en cas de situation grave. Ces instructions forment une partie intégrante des prescriptions concernant la mise sur pied de la protection civile. Un avant-projet existe déjà; on pourra continuer à l'examiner dès que le texte de l'affiche de mise sur pied de la protection civile aura été mis au point par les services juridiques susmentionnés.
- Terminer les prescriptions concernant la fourniture des véhicules à moteur à la protection civile. Ces prescriptions sont à l'état de projet; à plusieurs reprises, elles ont été discutées avec le Service des troupes de transport. On est en train de régler les questions encore pendantes. Les travaux finaux sont retardés après coup à la suite d'une intervention de l'Office de guerre des transports (OGT) faisant valoir que la réservation de véhicules à moteur pour la protection civile priverait l'économie de guerre d'un nombre suffisant de véhicules utilitaires légers. Là-dessus, l'OFPC s'est déclaré disposé à faire des tests dans cinq communes. Ces tests, organisés au mois de juin 1975 par l'organisation de protection civile des communes, l'office cantonal de la protection civile, le représentant de l'économie de guerre du canton en question, l'OGT et l'OFPC ont donné les résultats suivants:

	Moyenne des cinq communes testées
– Nombre des véhicules utilitaires légers	100 %
– Véhicules réservés pour l'armée	10 %
– Véhicules réservés pour la protection civile	30,4 %
– Véhicules à la disposition de l'économie de guerre	59,6 %

La commission concernant les transports de la défense générale ayant pris la décision de principe, il est maintenant possible de trouver une solution au problème de la répartition des véhicules utilitaires légers entre les trois partenaires de la défense générale.

- Questions concernant le personnel des véhicules utilitaires lourds de l'économie de guerre (EG): L'EG souligne qu'elle n'est pas en mesure de fournir le personnel nécessaire pour les véhicules utilitaires mis à sa disposition. C'est pourquoi elle requiert les services de personnes astreintes à servir dans la protection civile, qui possèdent un permis des catégories C ou D. L'EG déclare qu'elle ne peut pas indiquer à la protection civile les noms des conducteurs dont elle a besoin, les frais résultant d'un tel procédé étant trop élevés (1 million de francs env.). Par conséquent, l'EG propose de faire intervenir les offices communaux de la protection civile

et de les inviter à établir au moyen des questionnaires la liste des personnes astreintes qui entrent en ligne de compte. Ensuite, les chauffeurs déterminés de cette manière devraient être annoncés à l'EG et leurs cas examinés par celle-ci. Cet examen permettrait d'enregistrer, d'incorporer et de mettre en conséquence à la disposition de l'EG les chauffeurs astreints qui possèdent un permis C ou D et entrent vraiment en ligne de compte.

- Un groupe de travail OFPC/Office de guerre des transports s'occupe des questions précitées.
- Réglementation nouvelle des dispenses
En se basant sur l'article 54 de l'OPCi, l'OFPC a arrêté ces dernières années des directives concernant l'appel et l'incorporation des catégories suivantes de personnes:
 - personnel dirigeant des organisations de l'économie de guerre;
 - personnel de l'organisation de guerre des usines électriques (OGUEL); au sujet de ce personnel, des difficultés accrues ont surgi ces derniers temps dans différents cantons, nécessitant ainsi des négociations entre les organes directeurs de l'OGUEL et les offices cantonaux de la PC, en présence de représentants de l'OFPC;
 - surnuméraires des CFF;
 - surnuméraires de l'Entreprise des PTT.

Le problème est le suivant: selon l'article 54, 1er alinéa, chiffre 2, OPCi, les catégories de personnel y indiquées sont dispensées de l'obligation de servir dans un organisme de protection local. Pour cette raison, le personnel en question était incorporé jusqu'à présent dans la protection d'établissement, les gardes d'immeuble ou les corps indépendants de sapeurs-pompiers de guerre.

Selon l'article 54, 2e alinéa, il existe la possibilité de dispenser totalement ou partiellement encore d'autres personnes astreintes à servir dans la protection civile (de telles demandes nous ont été présentées). Cependant, cela ne peut être fait que si le CF édicte des prescriptions complémentaires; jusqu'à présent, de telles prescriptions n'ont pas encore été élaborées.

Dans l'Aperçu sur la protection civile, les termes «gardes d'immeuble» et «corps indépendants de sapeurs-pompiers de guerre» ont disparu; l'article 54 de l'OPCi est cependant toujours en vigueur. Dans les communes, cet état de choses entraîne des difficultés pour ce qui est des dispenses, d'où des demandes continuelles.

Il est prévu de régler à nouveau les dispenses lors de la révision de l'OPCi. Entre-temps, les travaux y relatifs ont commencé.

Travaux en cours

- Etudier des demandes concernant les contrôles et les dispenses.
- Tenir les contrôles, dans la mesure où cela incombe à l'OFPC (en règle générale, la tenue des contrôles concerne tous les titulaires de fonction que l'OFPC doit instruire).
- Examiner les demandes de dispenses militaires présentées en faveur de la protection civile.
- Examiner les demandes présentées en vue de la réservation de vhc mot pour la protection civile, contrôler cette réservation.
- Tenir les contrôles des personnes astreintes à servir dans la protection d'établissement de l'OPe de l'administration centrale de la Confédération. L'appel a été effectué (à l'exception du DMF) et les listes des personnes astreintes à servir dans la protection d'établissement ont été établies.

Elaboration des documents de base

En élaboration à l'OFPC même:

- groupe d'appréciation pour le matériel alarme et transmissions
- groupe d'appréciation pour le matériel sanitaire

En élaboration par des groupes de travail et des commissions comprenant également des experts qui ne font pas partie de l'OFPC:

- groupe de travail «PGPC, 2e partie»
- groupe de travail «mise sur pied de la protection civile»
- groupe d'étude «ITO» (Instructions techniques pour les constructions de protection de l'organisme et du service sanitaire)
- groupe d'étude «manuel à l'usage des occupants d'abri»
- groupe d'étude «instructions techniques abri F» (abri de fortune)
- groupe d'étude OPE
- groupe de travail «division SPAC du GEMG/OFPC»
- groupe de travail «moyens de transport»
- groupe de travail «service de renseignements défense générale»
- groupe de travail pour les questions d'instruction
- groupe de travail CA/CFR (Comité d'alarme de la Commission fédérale de la radioactivité)

Perspectives d'avenir

La lecture du présent article exposant l'activité déployée au cours d'une année par la division «organisation» permet de se faire facilement une idée de la complexité des tâches et des travaux qui incombent dans ce domaine à l'exécutif fédéral. Pour des raisons pratiques il ne nous a pas été possible d'entrer dans tous les détails. Ce n'est qu'après la promulgation d'une loi fédérale – qui exige déjà d'importants travaux préparatoires – que commence l'activité d'un personnel nombreux et l'utilisation de moyens impressionnants en capitaux et en matériel. Cela vaut encore davantage pour une organisation semblable à celle de l'armée, qui doit être créée de toutes pièces. L'élaboration des documents de base et les expériences pratiques exigent des adaptations, compléments et améliorations continuels qui doivent être intégrés judicieusement et à temps dans l'ensemble. La pénurie des finances et le

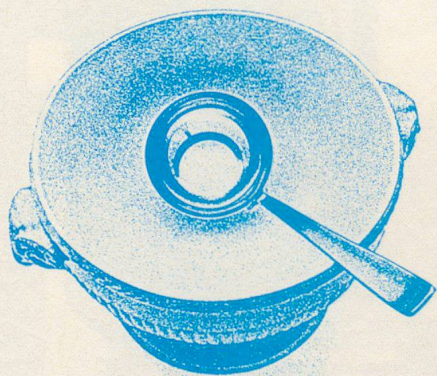
blocage du personnel ne facilitent d'ailleurs pas la tâche de la protection civile. Il serait certainement exagéré de dire que la situation actuelle «coûte beaucoup de sang, de sueur et de larmes». Toutefois, la réalisation définitive de la protection civile, prévue pour l'an 2000, demandera encore maints efforts dans tous les secteurs. Ce n'est qu'à cette condition que notre pays et notre population disposeront d'une protection civile prête à intervenir dans toutes les circonstances. C'est à la réalisation de ce but élevé et vital dans le vrai sens du mot que servent également tous les efforts faits dans le domaine de l'organisation.



Bundesrat Kurt Furgler im Gespräch mit Vizedirektor Hans Locher, BZS

M. Kurt Furgler, conseiller fédéral, en discussion avec M. Hans Locher, sous-directeur à l'OFPC

Il consigliere federale Kurt Furgler a colloquio con il vicedirettore Hans Locher, UFPC



**Scorta d'emergenza
saggia previdenza!**

Non è sicuramente necessario ricordare ai responsabili e ai membri della protezione civile l'importanza di una scorta d'emergenza sufficiente. Vorremmo piuttosto sottolineare che mettiamo volentieri a disposizione – ad uso personale, per corsi d'istruzione, esposizioni, ecc. –, il materiale di propaganda:

- il fascicolo «Sono pronte le vostre scorte d'emergenza?»
- la tavola indicante la conservabilità delle derrate alimentari (di grande utilità per la massaia)
- l'autocollante del manifesto «riprodotto a lato» (e molto apprezzato dai giovani)
- il manifesto (soggetti: globo tra due respingenti o zuppiera), nei formati 25x33 cm e 90x128 cm, fino a esaurimento; indicare il soggetto desiderato.

Una cartolina postale o una telefonata (031 61 21 88) bastano!

Servizio dell'informazione del
**delegato alla difesa
nazionale economica**
Belpstrasse 53, 3003 Berna

